



**Affaire n°2021 - 015**

**AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS  
DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Comme toutes les bibliothèques, la médiathèque de Bras-Panon est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder à un bilan de celles-ci appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Les documents de la médiathèque municipale de Bras-Panon, acquis avec le budget municipal sont propriété de la Commune et sont inscrits à l'inventaire.

Un désherbage régulier est indispensable et doit être lié à la politique d'acquisition des documents.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser la direction de la médiathèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie).
- Suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document.
- Suppression des fiches.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la médiathèque pourront :

- Être jetés à la déchetterie ;
- Donnés à un autre organisme ou une association à l'intérieur du territoire communal (Dispositifs d'information : l'élu(e) à la Vie associative, Service communication, affichage à la médiathèque et sur les réseaux sociaux et sites de la ville).

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par la direction de la médiathèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la Médiathèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération doit avoir une validité permanente.

En date du 26 janvier 2021, la commission sportive, culturelle et enfance jeunesse a émis un avis favorable quant à cette affaire.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal délibère favorablement et autorise la suppression des documents du fonds de la médiathèque municipale comme énoncée ci-dessus.**



**Le Maire,**

**Jeannick ATCHAPA**